



Saint Denis, le 20 MARS 2023

DGA – VILLE ECOLOGIQUE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME,
DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE

Monsieur le Président de la CINOR
3, rue de la Solidarité
CS 61025
97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Affaire suivie par F.LAW-LAI
Tél : 02.62.40.06.52
N/Réf : DAUPHA/SC/FLL/2023- 13
N° CINDOC / CA-22025585

Objet : Notification pour avis du projet de SCOT modifié

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le 13 décembre 2022, le projet de la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial de la CINOR qui a été engagée le 8 avril 2021.

Cette modification consiste à identifier dans le SCOT les « agglomérations », les « villages » et les autres « secteurs déjà urbanisés » (SDU).

Conformément aux réunions de travail que vous avez eu avec mes services et aux comptes-rendus qui en découlent, l'ensemble du dossier n'appelle pas de remarque particulière de ma part sur les évolutions proposées à l'exception du point suivant :

La parcelle CT 1333 n'a pas été intégrée dans le SDU n°2 de Bois de Nèfles. Le propriétaire ayant pour projet de réaliser un gîte sur cette parcelle, je vous demande de bien vouloir l'intégrer au SDU n°2.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La maire,

1er Adjoint

Jean-François HOAREAU

